



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure

Bâtiment complémentaire en cours avant

Avis public est, par la présente donnée par le soussigné, Etienne Bélisle, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Ham-Sud :

QU' à une séance ordinaire du conseil municipal, tenue au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, **le 1^{er} juin 2026 (2026-06-01), à compter de 19h30**, les membres du Conseil de la Municipalité d'Ham-Sud, se prononceront sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Nature et effet :

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire en cours avant, alors que l'article 7.4.2 du règlement de zonage #200805 et ses amendements ne l'autorise pas

Le bâtiment serait implanté à 9,45 m de l'emprise de la rue plutôt qu'à 20 m tel qu'est établie la marge avant dans l'annexe 1 du règlement de zonage #200805 et ses amendements, pour la zone Rur32. Il est à noter qu'aucun article de ce règlement n'applique directement la marge avant aux bâtiments accessoires, simplement le concept de cour avant. Le projet de règlement 2025-08 - Zonage et lotissement à l'annexe I, en référence à l'article 6.5.3.1, paragraphe 2, demande une marge avant minimale de 20 m pour les remises. Face à ce règlement qui sera bientôt en vigueur, ce serait une dérogation de 52,8% sur une marge avant de 20 mètres.

Identification du site concerné :

Lot 6 078 914
1, rue Lise

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, **le 1^{er} juin 2026 à compter de 19h30**.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Ham-Sud, le 14 mai 2026.



Municipalité de
Ham-Sud

E. B. U

Etienne Bélisle
Directeur général et Greffier-trésorier